

VILLE DE BAGNOLS-SUR-CEZE

Délibération du Conseil municipal n° 2026-06-062

Séance du 05 juin 2026

Objet : Création d'un emploi non permanent - Contrat de projet

Nombres d'élus total : 33		
présents	ayant donné procuration	absents
25	5	3

L'an deux mille vingt-six, le 05 juin à 18 heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle multiculturelle - rue Racine, sous la Présidence de Madame Pascale BORDES, Maire.

VOTE	Contre : 0
Unanimité	Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0	

La convocation et l'ordre du jour ont été transmis le 28 mai 2026.

Conseillers municipaux présents : Pascale BORDES, Thomas BETTON, Christine DEY, Denis DAUDE, Audrey HAGEAUX, Pedro LIANES, Léopoldina MARQUES, Gaétan CALLEJON, Margaux BERGONZI, Ludivine COSTA, Olivier ROUX, Trinité BODI, Chantal LEPREVOST, Anthony LACONI, Denis PINEDE, Michèle POIZAT, Fabien TARARE, Sylvie EVENOU, Jean-Louis FOUSSAT, Christine MUCCIO, Michèle FOND-THURIAL, Christian BAUME, Jérôme JACKEL, Naïma DAHMANI, Christian GAGLIARDONE

Conseillers municipaux absents ayant donné procuration : Jean-Louis MORELLI procuration à O. ROUX, Serge ROUSSINE procuration à A. HAGEAUX, Jade SICARD procuration à P. BORDES, Véronique MOYON procuration à L. MARQUES, Huguette LEVEQUE procuration à T. BETTON

Conseillers municipaux absents : Olivier JEAN-VIGIER, Jean-Pierre NAVARRO, Maxime COUSTON

Secrétaire de séance : Christine DEY

Objet : Création d'un emploi non permanent - Contrat de projet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.332-24, L.332-25 et L.332-26 ;

Considérant que dans le cadre du changement dans les modes de consommation, le besoin de partage d'informations, d'opinions et d'émotions, l'évolution des outils d'information/de communication, la ville de Bagnols-sur-Cèze souhaite créer et recruter un emploi non permanent de « Directeur de la Communication » sous contrat de projet dont les missions principales seront l'élaboration d'une stratégie de communication, le pilotage du déploiement de la stratégie de communication, la conception, l'organisation et l'optimisation de la stratégie digitale de la collectivité, le management du service communication et le développement d'une communication interne et externe efficace ;

Considérant que la question a été présentée à la Commission des affaires financières, de la commande publique, de la modernisation, des ressources humaines et de la tranquillité publique du 26 mai 2026 ;

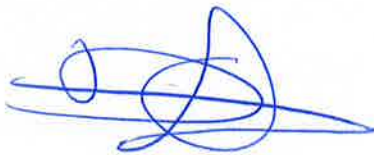
Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De créer un emploi non permanent sous contrat de projet de « Directeur de la Communication » à temps non complet à raison de 25 heures hebdomadaires rattaché directement au Maire, afin de mener à bien les missions principales qui sont de nature technique, politique, managériale et budgétaire :
 - o L'élaboration d'une stratégie de communication,
 - o Le pilotage du déploiement de la stratégie de communication,
 - o La conception, l'organisation et l'optimisation de la stratégie digitale de la collectivité,
 - o Le management du service communication,
 - o Le développement d'une communication interne et externe efficace,
 - o Le pilotage d'un budget de communication ;
- De dire que la durée prévisible du contrat est de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans ;
- De dire que les candidats devront avoir les compétences ou expériences souhaitées :
 - o en langage de la communication (écrit, oral, événementiel, signalétique, charte graphique, multimédia, etc.),
 - o sur les outils des technologies de l'information, de la communication et du multimédia,
 - o sur l'univers professionnel de la presse et des médias,
 - o sur les règles générales du droit appliquées à la communication, à l'accès aux documents administratifs, à la communication électorale et aux libertés individuelles,

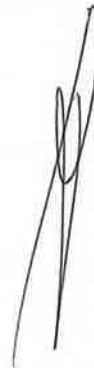
- sur les principes et méthodes de la communication de crise,
 - sur les outils et techniques du marketing territorial,
 - sur l'environnement professionnel de la communication,
 - sur l'éthique et déontologie des relations avec la presse,
 - avoir une expérience avérée dans les relations avec les collectivités locales.
 - maîtriser les aspects budgétaires et administratifs,
 - avoir une expérience managériale et un goût affirmé pour le travail en équipe,
 - avoir la capacité à innover et mobiliser les équipes autour de projets ambitieux et adaptés au contexte local.
- De dire que la rémunération est fixée compte-tenu de la nature des fonctions exercées, la qualification requise pour son exercice et l'expérience de l'agent, sur la base d'un emploi de catégorie A, en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux, et le régime indemnitaire correspondant à son emploi.
- D'inscrire les crédits correspondants aux comptes 64 131, 64 138 du budget 2026.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze, le 05 juin 2026

Le Maire,
Madame Pascale BORDES



La secrétaire de séance,
Madame Christine DEY



La présente délibération sera publiée sur le site internet de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet du Gard. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.